



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat nantais de sécurité intégrée

2021-2026

La Ville de Nantes est la capitale de la région Pays de la Loire, sixième commune la plus peuplée de France, et commune la plus peuplée du département de Loire-Atlantique et de la région. Elle connaît une croissance démographique constante, avec 309 346 habitants au 1^{er} janvier 2020.

La métropole nantaise, en pleine expansion démographique, compte 656 275 habitants¹ et 24 communes. Il s'agit d'une métropole particulièrement attractive, avec un tissu économique relativement dynamique et diversifié, notamment spécialisé dans des industries à haute valeur ajoutée (aéronautique, industries de la mer, industries de la santé, électronique et automobile) et dans les filières agro-alimentaires. La population étudiante est également importante (140 000 étudiants).

A l'image des grandes métropoles attractives comprenant une zone urbaine importante, Nantes a fait face jusqu'à la crise sanitaire à un taux de délinquance en expansion. Il est crucial de renforcer la lutte contre les phénomènes accrus de délinquance sur le territoire de la ville de Nantes, pour répondre à l'exigence forte de sécurité exprimée par la population sur le territoire nantais.

C'est pourquoi l'État, la Ville de Nantes, Nantes Métropole ainsi que l'ensemble du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement depuis plusieurs années pour garantir la sécurité et la tranquillité des Nantais. Les partenaires de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, ont mis en œuvre des moyens en progression constante pour faire face aux enjeux de sécurité.

Ils souhaitent, par le présent contrat de sécurité intégrée, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques les dotant de moyens accrus et opérationnels.

Celui-ci couvrira la période 2021-2027 et aura pour périmètre le territoire de Nantes.

Les objectifs et actions du contrat de sécurité ont été partagés entre les acteurs du continuum de sécurité.

¹Recensement 2020

Partie 1 – Le diagnostic partagé des enjeux de sécurité à Nantes

I/ Le diagnostic territorial de la délinquance

A) L'évolution substantielle de la délinquance sur le territoire de la Ville de Nantes

Durant la décennie précédente, et jusqu'à la crise sanitaire, **la délinquance a fortement évolué sur le territoire nantais**, avec une hausse de 24,39% entre 2009 et 2019. En 2019, le taux de criminalité atteint 99,77 faits pour 1 000 habitants, et les faits constatés (24862 en 2020) sur ce territoire représentent aujourd'hui le tiers de la délinquance de la Loire-Atlantique (77 034 faits).

Ces évolutions sont similaires à la tendance observée dans la plupart des zones urbaines importantes.

Depuis la fin de l'année 2018, l'agglomération nantaise fait face à la recrudescence d'**actes de violences avec armes à feu**, sur fond de règlements de comptes entre bandes et quartiers rivaux et de **trafic de stupéfiants**. En 2019, ces violences armées ont connu une forte croissance, avec 153 faits recensés sur la circonscription de sécurité publique (CSP) de Nantes² (ayant causés 23 blessés et 4 morts), dont 28 faits ont entraîné la saisine de l'antenne de police judiciaire (PJ) de Nantes (47 %). Cela représente, comparativement à 2015, une augmentation de +335 %. En 2019, l'antenne de PJ de Nantes a procédé aux interpellations de 59 individus identifiés dans le cadre de faits de violences armées commises dans l'agglomération nantaise. En 2020, 133 faits de violences armées ont été recensés sur la CSP de Nantes, ayant causés la mort de 5 individus. La PJ a été saisie de 12 faits de violences armées (12 blessés) et a procédé à 45 interpellations.

L'émergence d'une **délinquance d'appropriation** est également une source forte de préoccupation, notamment présente sur le centre élargi de la ville de Nantes.

De même, le phénomène d'**hyperconsommation d'alcool**, facteur aggravant de la délinquance, est prégnant, et doit faire l'objet d'une attention particulière et de mesures concertées entre les acteurs.

En parallèle, les charges de **maintien de l'ordre dans le centre-ville de Nantes** sont considérables, et obèrent les capacités opérationnelles de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) pour lutter contre la délinquance. En effet depuis 2014, les forces de l'ordre ont été mobilisées sur de nombreuses manifestations revendicatives, telles que l'opposition au projet d'aéroport de Notre-Dame des Landes, au projet de loi Travail, à la réforme des retraites, ou encore le mouvement des "gilets jaunes", avec la présence régulière d'éléments radicaux. Ainsi, 27 week-ends ont été consacrés au maintien de l'ordre en 2018 et 40 en 2019.

B) Les territoires particulièrement exposés à la délinquance

• Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Les phénomènes de délinquance affectent principalement les quartiers sensibles de la métropole nantaise, à savoir les 15 QPV³, et notamment les 3 quartiers de reconquête républicaine (QRR)⁴.

• Le centre-ville de Nantes

La montée de l'insécurité dans le centre-ville de Nantes est prégnante depuis plusieurs années. Ainsi, **un plan d'action commun pour la sécurité en centre-ville** a été mis en place en partenariat entre l'Etat et la Ville de Nantes en 2019, dans le cadre du déploiement de la Police de sécurité du quotidien.

²La CSP de Nantes comprend les communes de Nantes, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire, Rezé et Saint-Herblain

³Bellevue, Bottière Pin Sec, Bout des Landes, Bout des Pavés, Chêne des Anglais, Château, La Boissière, La Halvêque, La Petite Sensive, Le Breil, Le Clos Toreau, Le Ranzay, Les Dervallières, Le Sillon de Bretagne, Malakoff, Plaisance, Port Boyer

⁴Bellevue, Dervallières et Malakoff

Il se traduit notamment par des opérations de contrôle d'identité, des patrouilles mixtes (police municipale/police nationale) et des opérations de sécurité quotidienne.

Ce partenariat fait l'objet d'un suivi très régulier par le biais de **réunions mensuelles de coordination** dédiées, entre l'Etat et la Ville de Nantes, en présence d'un représentant du parquet et du corps préfectoral.

Les quartiers Nord de Nantes

Les quartiers Nord de Nantes sont un foyer de délinquance majeur (trafics de stupéfiants, trafics d'armes, violences urbaines, rodéos, actes d'appropriation territoriale). Une attention particulière est donc portée sur le territoire des secteurs Bout des Pavés- Chênes des Anglais par les acteurs du continuum de sécurité.

II/ Le diagnostic des dispositifs matériels engagés par la continuum de sécurité pour lutter contre la délinquance

Garantir la sécurité des Nantais nécessite une implication forte de l'État, de la Ville de Nantes, ainsi que de l'ensemble du continuum de sécurité. Depuis plusieurs années, ces acteurs ont développé un partenariat opérationnel structuré, dans une démarche forte de renforcement des moyens alloués à la politique de sécurité.

Cet engagement commun s'incarne pleinement dans la doctrine de **la sécurité du quotidien**, qui vise la protection des personnes et des biens au contact des citoyens, en développant des liens forts entre les forces de l'ordre, la population et les commerçants, et en mettant en œuvre des moyens opérationnels de lutte contre la délinquance.

A) La mobilisation de l'ensemble du continuum de sécurité sur le territoire nantais

1. La hausse tendancielle des moyens des forces de sécurité intérieure

Parmi les communes de la métropole nantaise, cinq sont situées en zone police⁵ et 19 en zone gendarmerie⁶.

On assiste à une hausse progressive des effectifs de police sur **la circonscription de sécurité publique (CSP) de Nantes**. En effet, en 2014, on comptait au total 1064 policiers sur la CSP de Nantes, 1118 en 2019, puis 1159 au 1^{er} janvier 2021. Au sein de la DDSP de Loire-Atlantique, un renforcement des effectifs de **la sûreté départementale**, portés à 60, a également eu lieu.

Par ailleurs, les effectifs de la police judiciaire à Nantes (antenne de police érigée le 1^{er} janvier 2021 en **Direction territoriale de la Police Judiciaire de Nantes**) ont également augmenté, avec 4 nouvelles arrivées en janvier 2021 et une arrivée en février 2021. Cette tendance est amenée à se poursuivre d'ici 2022.

Les effectifs de la **police municipale** de Nantes sont de 115 agents au 31 décembre 2020, consécutivement à une augmentation des effectifs de 20% en 2017-2018.

De plus, le **CSU métropolitain**, créé en avril 2018, garantit pour le territoire nantais un système de vidéoprotection développé, avec **140 caméras**. Celui-ci est piloté **24h/24 et 7j/7, avec 18 agents** affectés aux postes de visionnage. Il œuvre en coopération avec trois autres communes⁷. Du 2 avril 2018 au 31 décembre 2020, pour la ville de Nantes, le CSU a assuré le suivi, en lien téléphonique direct avec la police nationale, 7540 faits, dont 847 recherches de personnes ou de véhicules.

Afin de sécuriser le réseau de transports en commun, un service dédié, **La Police Métropolitaine des Transports en Commun (PMTC)**, a été créée en février 2020 par Nantes Métropole, pour sécuriser le réseau de transport de l'opérateur public (la SEMITAN), avec **32 agents métropolitains**,

⁵Nantes, Saint-Herblain, Orvault, Rezé, Saint-Sébastien-sur-Loire

⁶Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, la Chapelle sur Erdre, Couëron, Indre, Mauves sur Loire, La Montagne, Le Pellerin, Saint Aignan-Grandieu, Saint Jean de Boiseau, Saint Leger les Vignes, Sainte Luce sur Loire, Sautron, Les Sorinières, Thouaré sur Loire, Vertou

⁷ Saint-Herblain, Rezé, Vertou

ayant le statut de policiers municipaux et intervenant du **lundi au samedi, de 11H à 01H**. Ils assurent des **patrouilles d'îlotages pédestres dans les transports en commun**, sur la base d'une cartographie opérationnelle des atteintes recensées, soit en autonomie, soit dans le cadre d'opérations mixtes ciblées (avec la présence de la police nationale, la gendarmerie nationale, les polices municipales, les agents du délégataire). L'objectif est de rassurer les usagers, de dissuader la commission d'infractions, et d'intervenir en cas de délit flagrant.

La compétence territoriale de la PMTC concerne les 24 communes de la métropole nantaise, sur le réseau de transports en commun de la SEMITAN, dans les véhicules de transport ou sur les dépendances immédiates (quais, arrêts, parkings P+R).

2. La mise en place d'outils ciblés par les forces de sécurité intérieure pour lutter contre la délinquance

• La création de groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD)

Dès 2017, le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nantes a constitué un **GLTD ciblant les QPV**, et réunissant la direction interrégionale de la police judiciaire (DIPJ), la DDSP, l'officier adjoint chargé de la police judiciaire (OAPJ), du groupement de gendarmerie, et l'adjoint au maire de Nantes chargé de la tranquillité publique, afin de coordonner l'action judiciaire de lutte contre ces phénomènes criminels.

Il s'agit d'un outil permettant de développer une démarche d'anticipation et une méthode dynamique dans la conduite de l'action publique sur un territoire déterminé. Il permet de coordonner davantage l'action des partenaires concernés en apportant une connaissance fine de la zone géographique ciblée, avec l'appui des services de la mairie, et donc d'identifier le noyau dur de la délinquance et de renforcer la réponse pénale. Il vise la conduite d'opérations de police judiciaire dont la finalité est opérationnelle.

De plus, l'accroissement des vols avec violences et des cambriolages dans le cœur du centre-ville de Nantes ont conduit le procureur de la République à créer en début d'année 2020 un **deuxième GLTD**, afin de développer des stratégies concertées de lutte contre la délinquance, sur les **cinq micro-quartiers couverts par le contrat annuel territorialisé de tranquillité publique (CATTP) du centre-ville de Nantes**.

• La déclinaison territoriale de la politique de tranquillité publique à travers les CATTP

Les **CATTP** permettent un suivi des problématiques territoriales par secteur, en réunissant mensuellement la préfecture, le parquet, l'Education nationale, la Ville de Nantes et les bailleurs sociaux. Ainsi, un **CATTP cible les quartiers nantais⁸** et un **CATTP spécifique encadre la lutte contre la délinquance dans le centre-ville⁹**.

• La constitution de groupes de partenariat opérationnels (GPO)

7 GPO sont déployés à Nantes, réunissant les acteurs concernés par une problématique identifiée dans tout ou partie d'un quartier, telle que l'occupation d'un hall d'immeuble, la présence de deals, ou encore des incivilités.

• Le déploiement d'outils opérationnels par la DDSP pour lutter contre la délinquance

La DDSP s'est dotée de **plusieurs outils** qui participent de la lutte contre le trafic de stupéfiants et la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, tels que la création d'une **force de réponse immédiate**, chargée de mener des enquêtes de courte durée dans des secteurs ciblés de la ville de Nantes.

Une **cellule anti-rodéos** a été constituée le 4 avril 2019, avec plus de 90 procédures traitées en 2019, en coopération étroite avec le Centre de supervision urbain.

⁸Secteurs Malakoff, Nantes Nord, Dervallières, Breil Malville, Nantes Erdre, Doulon Boltière, Nantes Sud, Bellevue

⁹Secteurs Gloriette Feydeau, Graslin Commerce, Decré Cathédrale, ZA Sainte-Anne zone portuaire, République les ponts

Par ailleurs, la **CROSS** (cellule du renseignement opérationnel sur les stupéfiants), a été mise en place en 2018, et a pour mission de collecter, croiser, analyser, valoriser et redistribuer les renseignements recueillis afin d'orienter la stratégie opérationnelle de lutte contre les stupéfiants.

En outre, une **brigade de lutte contre les violences conjugales** a été mise en place le 1^{er} septembre 2020.

- **L'installation d'un groupe local d'action publique contre les trafics de drogue (GLAPT)**

En d'année 2018, un **GLAPT** a été instauré, réunissant l'ensemble des services de police judiciaire ainsi que les douanes. Il vise l'élaboration d'actions concertées entre le parquet et les services d'enquêtes. Cela doit permettre d'atteindre les têtes de trafics et les organisateurs des réseaux, mais aussi toute la chaîne de distribution comprenant les intermédiaires, les usagers revendeurs, les dealers de rue, ainsi que les consommateurs.

B. Le développement de la justice pénale de proximité

Politique prioritaire du Ministère de la Justice, la justice pénale de proximité vise à **améliorer le traitement de la petite et moyenne délinquance**, qui affecte la vie quotidienne des citoyens.

Elle implique le **développement des alternatives aux poursuites**, confiées aux délégués du procureur, en assurant une réponse pénale crédible, effective, rapide et veillant à la réparation des préjudices causés aux victimes. La justice de proximité doit être rendue au plus près des justiciables en développant l'intervention des délégués du procureur dans les territoires, au sein des **Maisons de la Justice et du Droit**.

La juridiction nantaise a bénéficié pour la mise en œuvre de cette politique du déploiement par la Chancellerie de trois juristes assistants pour assister les magistrats, et de trois agents publics de catégorie B pour soutenir le greffe.

C) La priorité donnée à la prévention de la délinquance

De nombreux **dispositifs de prévention de la délinquance** sont mis en place en **milieu scolaire** entre les services de l'Éducation nationale, les autres services de l'État et la Ville de Nantes.

Depuis 2010, la Ville de Nantes assume son rôle de coordonnateur de la prévention de la délinquance, en développant des actions dites de prévention « secondaire », au bénéfice des jeunes les plus exposés à la délinquance.

La Ville de Nantes et Nantes Métropole ont ainsi tissé un **réseau de professionnels** permettant de faire remonter les inquiétudes relatives au risque de basculement de jeunes adolescents dans la délinquance. Dans ce cadre, la Ville peut convoquer le jeune et sa famille au sein de la **Maison de la Tranquillité Publique** pour alerter les parents, rappeler les risques encourus et tenter de mieux comprendre les enjeux de ces passages à l'acte. La Ville de Nantes a également mis en place des instances spécifiques, permettant d'alerter et de mobiliser les professionnels lorsqu'un jeune bascule dans la délinquance, et de mieux comprendre les phénomènes de groupes irrigant certains micro-secteurs, et renforçant la montée en puissance dans les passages à l'acte, individuels ou collectifs.

Les médiateurs de quartiers de la Ville ont par ailleurs acquis une légitimité dans l'animation de modules de prévention et de l'exposition sur les droits et devoirs des 13-18 ans, mais aussi dans l'orientation individualisée des jeunes exposés à la délinquance.

Le **comité départemental d'éducation à la santé et à la citoyenneté** fixe des objectifs participant de la prévention de la délinquance¹⁰ pour chaque établissement, qui doit en tenir compte dans son "projet d'école" (par exemple en termes de sécurité routière) et dans les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté au sein des collèges et lycées liés au projet d'établissement.

¹⁰Lutte contre le harcèlement, prévention des addictions, développement de l'engagement notamment par la préparation au service national universel

Dans les **QPV et QRR**, des réseaux d'établissements d'éducation prioritaire (REP) et d'éducation prioritaire renforcée (REP+) proposent un accueil des enfants de moins de 3 ans, des classes CP et CE1 dédoublées, des effectifs de grande section allégés, une politique de soutien à la parentalité notamment à destination des parents étrangers primo-arrivants, et un encouragement à l'ambition scolaire

Les forces de l'ordre sont impliqués dans la prévention de la délinquance en milieu scolaire, avec la réalisation d'interventions en milieu scolaire par des **policiers formateurs anti-drogue**, qui proposent des sessions d'information et de prévention sur les produits psychoactifs. De plus, un **correspondant opérationnel de la police** est présent au **collège Claude Debussy**, dans le QRR de Bellevue. Le **centre de loisirs jeunes (CLJ) de la police nationale** accueille par ailleurs chaque année plus d'une centaine de jeunes, et propose des **loisirs éducatifs et sportifs visant à promouvoir la citoyenneté, et les valeurs républicaines**.

Nombre d'**activités, loisirs et animations** à destination des jeunes sont déployées, pour fédérer les élèves et prévenir le basculement dans la délinquance¹¹.

Une attention particulière est également consacrée à la **lutte contre l'échec et le décrochage scolaire**, par le biais des **programmes de réussite éducative**¹², du financement des « **cordées de la réussite** » qui profitent à plusieurs centaines de collégiens et lycéens par an, ou encore de la mise en place de **tutorats** dans certains établissements. De plus, la cité éducative du **Grand Bellevue** apporte une attention particulière aux élèves et aux jeunes de ce quartier, afin de favoriser leur réussite scolaire. En outre, la **réserve civique et le service civique** œuvrent contre le décrochage scolaire.

Les **jeunes primo-délinquants font l'objet d'un suivi renforcé**, avec le recrutement par la ville de Nantes de **6 coordonnateurs de prévention**, dans l'optique de faciliter le suivi de ces jeunes et de renforcer l'articulation de leurs accompagnements.

Les jeunes sont accompagnés dans leur insertion vers des formations qualifiantes, par des dispositifs spécifiques comme par exemple **SESAME**¹³, qui vise à accompagner les jeunes vers une formation d'éducateur sportif ou d'animateur, et leur insertion.

Afin de **prévenir les violences au sein des établissements scolaires**, une cellule départementale dédiée, composée de référents départementaux à laquelle participent des correspondants police et gendarmerie nationales a été mise en place.

La Ville de Nantes, en association avec les bailleurs sociaux, a renforcé son dispositif de médiation sociale, fort aujourd'hui de 30 effectifs, pour un nombre de logements couverts s'élevant désormais à 18 259.

Si cette mobilisation collective des acteurs publics autour de la sécurité des citoyens nantais démontre des résultats tangibles, elle doit cependant être davantage structurée et amplifiée pour renforcer la sécurité quotidienne des habitants, autour de priorités communes.

¹¹ Tels que les programmes « Ville, vie, vacances », « quartiers d'été », « colos apprenantes », « école ouverte »

¹² 3 sur la métropole nantaise

¹³ SESAME : Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement

Partie 2 – Les engagements réciproques pris par les signataires pour mieux garantir la sécurité des Nantais

I/ Les priorités partagées de la politique de sécurité

A) Lutter contre l'économie souterraine et le trafic de stupéfiants

Les faits délinquants les plus graves (affrontements en bandes, menaces et usages d'armes à feu) et les plus insécurisants (rassemblements, occupations des espaces publics et partagés, intimidations) pour les habitants des quartiers sensibles et pour les forces de l'ordre, relèvent du développement et de l'organisation de trafics de stupéfiants.

Face à la prégnance du trafic de drogue au sein de la Ville de Nantes, le Procureur près le tribunal judiciaire de Nantes a érigé la lutte contre les stupéfiants en priorité de l'action publique sur ce territoire.

Le présent contrat poursuit ainsi l'objectif d'améliorer les réponses à apporter tant aux deals de proximité qu'aux phénomènes de criminalité en bandes organisées.

L'État et la Ville de Nantes, en lien avec le Procureur près le tribunal judiciaire de Nantes, s'engagent à développer davantage des actions fortes pour enrayer les trafics les plus lucratifs par :

- La poursuite d'enquêtes judiciaires d'envergure planifiées, au rythme de deux opérations par an contre les réseaux relevant de la criminalité organisée
- Par des interventions précoces sous la forme d'enquêtes flash sur les deals signalés dans le cadre d'une stratégie de déstabilisation des deals de proximité
- Par la dissuasion des acheteurs par une action de verbalisation sous la forme d'amende forfaitaire délictuelle
- Par le recours aux pouvoirs de police administrative à l'encontre des établissements et commerces en lien avec ces trafics dans le cadre d'un travail de coordination régulier entre la Ville de Nantes, la préfecture de Loire-Atlantique et le Procureur près le tribunal judiciaire de Nantes, et en renforçant l'action de recherche des avoirs criminels

Ainsi, les actions suivantes seront mises en œuvre :

Action 1 : Poursuivre dans le cadre du "CLTD criminalité organisée" mis en place par le procureur de la République la coordination des enquêtes contre les organisateurs des trafics de stupéfiants.

Action 2 : Identifier les secteurs les plus touchés par la délinquance et déterminer une stratégie d'action de proximité partagée adaptée ayant pour but de déstabiliser les auteurs de troubles par la répétition et la convergence d'actions : GPO, enquêtes flash sur les deals, constitution de procédures d'occupation de halls d'immeubles, sanctions administratives des établissements et commerces en lien avec les trafics, actions de verbalisation des acheteurs (amendes forfaitaires délictuelles, infractions au code de la route, irrespect des arrêtés préfectoraux et municipaux, ...). Les principaux acteurs sont la Préfecture de la Loire-Atlantique, la Police Nationale et la Ville de Nantes. Mise en œuvre au 2^{ème} semestre 2021

Ces actions visent à mettre en place une approche globale du trafic de drogue, en agissant contre la délinquance à toutes les étapes du trafic et sur tous les maillons de la chaîne de distribution, par l'articulation de tous les partenaires.

B) Garantir la sécurité et la tranquillité résidentielle

1. Assurer la tranquillité résidentielle des habitants

Le domicile et son environnement constituent des éléments essentiels de la qualité de vie des habitants. Les troubles de jouissance du fait de conflits de voisinages, d'atteintes aux parties communes et d'actes d'appropriation territoriale sont des préoccupations majeures des habitants, notamment des quartiers sensibles. Les habitants des quartiers résidentiels sont pour leur part de plus

en plus exposés à des atteintes à leurs biens (cambriolages, vols et dégradations des véhicules automobiles).

L'État et la Ville de Nantes et le Procureur près le tribunal judiciaire de Nantes s'engagent, en lien avec les principaux bailleurs sociaux :

- A améliorer la tranquillité et la sécurité des parties communes des immeubles exposés à la délinquance ainsi que des espaces publics proches
- A lutter contre les troubles de jouissance résidentielle internes aux immeubles d'habitation par la mise en place d'un dispositif coordonné de prise en compte des auteurs de troubles allant de la médiation jusqu'à la résiliation de bail
- A partager les enjeux de tranquillité publique et les expertises au sein d'un espace d'échange de pratiques regroupant les bailleurs sociaux
- A renforcer la lutte contre les cambriolages et les vols à la roulotte en secteur résidentiel, en développant une stratégie conduisant les habitants à devenir acteurs de leur sécurité aux côtés de la Police Nationale et de la Police Municipale

Les actions suivantes seront mises en œuvre :

Action 3 : Identifier et prioriser les halls d'immeubles les plus affectés par la délinquance (rassemblements perturbants dans et devant les parties communes, deals, dégradations, menaces...) et en effectuer une cartographie. Une cartographie prioritaire d'intervention a été effectuée au 1^{er} semestre 2021

Action 4 : Déterminer, valider et mettre en œuvre une stratégie d'action convergente pluriannuelle pour les quinze adresses les plus touchées : identification des auteurs de troubles, prévention situationnelle sur les parties communes et espaces extérieurs, rencontres et soutien des habitants victimes. Mise en place et suivi d'un plan d'action concerté sur l'ensemble de ces champs en complément d'une action judiciaire adaptée. La mise en œuvre s'effectuera dès 2021 dans un cadre pluriannuel

Action 5 : Identifier les auteurs réguliers de troubles de jouissance résidentielle de petite délinquance, les raisons de leur comportement et déterminer une palette d'actions pour y remédier : rappels du règlement par le bailleur, convocations mixtes, saisie des services sociaux et/ou médicaux, engagement de procédures de cessation de bail et suivi des plaintes. La mise en œuvre s'effectuera dès 2021

Action 6 : Prioriser l'action des GLTD dans les QRR, avec pour objectif de déterminer les actions judiciaires et réponses individualisées à apporter. S'attacher à mettre en place un suivi des groupes, mineurs et majeurs, qui sur un secteur précis, perturbent fortement la ville collective

Action 7 : Amplifier la lutte contre les rodéos urbains par une intensification du travail partenarial à froid (repérage des lieux de stockage des engins utilisés et enlèvement des épaves, identification des principaux parcours rodéo et aménagements ciblés, développement de campagnes de prévention) et à chaud (identifications de rodéos par les opérateurs du centre de supervision urbain, sur les réseaux sociaux, enquêtes judiciaires par la brigade rodéo, organisation d'opérations de police régulières, suites judiciaires adaptées, ...)

Action 8 : Renforcer la lutte contre les cambriolages et vols liés à l'automobile dans les quartiers résidentiels en développant la participation des habitants. Il s'agit de créer un réseau de référents tranquillité de voisinage qui seront sensibilisés aux bons réflexes et à leur diffusion auprès des riverains, et qui auront des interlocuteurs identifiés Police Municipale (pôle relation habitant), Police Nationale (division) pour assurer un suivi de la situation de leur secteur

2. Lutter contre les incivilités

Afin d'améliorer la réponse aux signalements des nuisances du quotidien, comme la lutte contre les dépôts sauvages, une équipe spécialisée dite brigade verte de 6 personnes a été créée par la Ville de Nantes le 1^{er} janvier 2019.

Pour accroître la lutte contre les incivilités, la ville de Nantes s'engage à :

Action 9 : Créer une brigade de gestion de l'espace public de 30 agents, pour renforcer l'action contre les comportements incivils dans des domaines plus élargis (stationnement irrégulier, véhicules ventouses, non-respect des espaces publics, ...). Sa mission viendra compléter l'action de la Police Municipale et permettra à cette dernière de redéployer ses moyens pour renforcer son action sur le champ de la tranquillité et de la sécurité publique. Sa mise en œuvre est programmée en 2023

Action 10 : Etudier la structuration d'un dispositif d'agents assermentés propres, en appui de leur intervention technique, à relever les infractions constatées dans leurs champs d'activité

C) Garantir la sécurité nocturne des habitants

La métropole nantaise concentre une vie festive nocturne intense. La présence sur l'espace public, soit de rassemblements festifs, soit de transits entre établissements et sites de fêtes ou animations, entraîne des flux piétonniers importants, à des horaires où les espaces publics sont peu empruntés, et où une délinquance d'appropriation ou des faits de violences gratuites se développent.

L'État et la Ville de Nantes, en lien avec le Procureur près le tribunal judiciaire de Nantes, s'engagent à mieux sécuriser les personnes présentes sur les espaces publics en nuit ou connectées à l'environnement festif nocturne (personnels d'établissements de nuit) en poursuivant les objectifs suivants :

- Lutter contre la délinquance par un renfort de la présence humaine nocturne, par la prise en charge judiciaire adaptée des principaux auteurs de troubles réguliers, par la mobilisation des pouvoirs de police administrative à l'encontre des établissements nocturnes, dont le mode de gestion favorise soit la vulnérabilité des usagers des espaces publics soit l'action d'une délinquance d'appropriation
- Rassurer les usagers des espaces publics nocturnes, par l'identification, l'aménagement sécurisé et l'animation des principaux parcours nocturnes, et par le développement d'outils d'assistance numérique

Les actions suivantes seront mises en œuvre :

Action 11 : Lutter contre la délinquance nocturne par une présence humaine renforcée sur les principaux secteurs festifs fréquentés par les noctambules (centre-ville et pointe ouest de l'île de Nantes) : extension des horaires de la Police Municipale de minuit à 2h00 du lundi au samedi et mise en place d'une équipe de médiateurs de tranquillité nocturne les nuits les plus animées sur le Parc des chantiers. La première phase de mise en œuvre partielle s'effectuera dès 2021 (Police Municipale les nuits du vendredi et un jeudi sur deux ; médiateurs de tranquillité nocturne en lien avec le poste de secours du Hangar à Bananes sur les nuits les plus animées). En 2022, le dispositif de médiateurs de tranquillité nocturne sera étendu à 3 nuits par semaine. La présence de la Police Municipale étendue à deux heures 4 nuits par semaine se réalisera en 2023, et 6 nuits par semaine en 2024

Action 12 : Identifier des établissements nocturnes régulièrement contributeurs aux atteintes à la sécurité et à la tranquillité publique, et mise en œuvre d'actions de contrôles et de sanctions administratives et judiciaires adaptées. Les principaux acteurs sont la Préfecture, le Parquet, la Police Nationale et la Ville

Action 13 : Identifier et cartographier les principaux itinéraires nocturnes, analyser et améliorer leurs aménagements physiques pour contribuer à une meilleure sécurité (exemple : extension de l'éclairage public). Sera dans ce cadre développé une application de type réseau social d'assistance à la sécurité nocturne (mise en alerte préalable de tiers de confiance, organisation de retours noctambules en groupe, cartographie des lieux refuges accessibles la nuit, bouton déclencheur d'une sirène de sécurité). Le principal acteur est la Ville de Nantes pour une mise en œuvre à partir du 2^{ème} semestre 2021

D) Accroître la coopération des acteurs du continuum de sécurité

L'efficacité de l'action publique en matière de sécurité repose sur une articulation opérationnelle forte entre les différents acteurs du continuum de sécurité. Un travail de coopération renforcée est à développer, à partir de plusieurs axes de travail :

1. Renforcer la coopération entre la Direction départementale de la sécurité publique et la Police Municipale

S'appuyant sur un partenariat déjà fortement structuré, l'État et la Ville de Nantes s'engagent à approfondir plusieurs pistes de progression :

- Renouveler la convention de coordination Police Nationale – Police Municipale signée en mai 2019 pour mieux prendre en compte l'évolution des missions de la police municipale, sa participation à des opérations conjointes avec la Police Nationale qui doit être encore accentuée, pour intégrer les évolutions organisationnelles en cours et à venir
- Améliorer les canaux de communication entre Sécurité publique et Police Municipale permettant le suivi des événements de voies publiques importants et générateurs de risque

Les actions suivantes seront conduites :

Action 14 : Renouveler la coopération renforcée Police Nationale et Police Municipale en actualisant la convention de coordination, qui intégrera notamment le développement de missions conjointes (patrouilles de surveillance mixtes, patrouilles de contact mixtes, participation aux Opérations de Sécurité du Quotidien, aux opérations de contrôles, aux opérations CODAF ...) ainsi que, dans le cadre de l'amélioration des échanges opérationnels et le renfort de sécurisation de la Police Municipale, la mise à disposition encadrée, sécurisée et permanente d'un appareil radio ACROPOLE de la DDSP de la Loire Atlantique à la Police Municipale. Les principaux acteurs sont la préfecture de la Loire-Atlantique, le Procureur près le tribunal judiciaire de Nantes, la Police Nationale, la Ville de Nantes. La mise en œuvre est prévue au 2^{ème} semestre 2021

Action 15 : Inscrire la Police Municipale de Nantes dans l'offre d'expérimentation prévue par « la proposition de loi pour une sécurité globale », permettant de confier aux Polices Municipales des compétences accrues

2. Développer les actions des GPO

La coordination opérationnelle entre les partenaires et services est indispensable pour pouvoir conduire une action ciblée sur un secteur défini.

L'État et la Ville de Nantes s'engagent à développer fortement et régulièrement leurs participations croisées dans les GPO.

Action 16 : Associer les acteurs de terrain dans les GPO animés par la Police Nationale en lien étroit avec la Ville de Nantes, afin de recueillir de manière collégiale des besoins de sécurisation spécifique, et d'élaborer des réponses transversales rapidement mobilisables. Le reporting au niveau central devra permettre d'en évaluer les effets et de modéliser les bonnes pratiques. Les principaux acteurs sont la Police Nationale, la Ville de Nantes dont la Police Municipale, les bailleurs et les acteurs du territoire concerné (publics/privés/associatifs...). L'établissement d'un calendrier partagé est prévu dès le premier semestre 2021

3. Sécuriser les transports en commun

Le réseau de transports en commun métropolitain, dont la gestion est déléguée à la SEMITAN et qui assure annuellement le transport de 150 millions de passagers, fait l'objet d'atteintes quotidiennes à la tranquillité et à la sécurité publique. Il est nécessaire de le pacifier dans un cadre coordonné. Plusieurs dispositifs sont aujourd'hui en œuvre ou en construction :

- Pour la Police Nationale, une Brigade de Sécurisation des Transports en Commun de 12 agents, qui assure des opérations de lutte contre la délinquance

- Pour Nantes Métropole, une Police Métropolitaine des Transports en Commun composée à terme de 32 agents

- Pour la Ville de Nantes, la police municipale a mis en place un filotage des transports en commun de la SEMITAN, avec 622 patrouilles dédiées entre 2018 et 2020, et 38 opérations de contrôles conjointes avec la police nationale et les personnels du délégataire

L'État, la Métropole de Nantes notamment via sa Police des transports et la SEMITAN s'engagent à :

Action 17 : Accroître la présence humaine pour rassurer, dissuader et interpeller les auteurs de troubles, et développer des opérations coordonnées quotidiennes et d'envergures

Action 18 : Repérer et cartographier les horaires, sites et zones les plus touchées par la délinquance et à développer une stratégie de réponse adaptée (opérations coordonnées régulières ou d'envergures orientées sur des sites ou des horaires sensibles, accompagnement d'événements notamment nocturnes tels les tonus étudiants, aménagements physiques de sécurité ...)

Action 19 : Organiser une réunion de pilotage opérationnel trimestrielle dédiée à la sécurité du réseau de transport

4. Mieux coordonner les polices administratives

L'Etat et la Ville de Nantes s'engagent à rechercher une plus grande complémentarité de leurs compétences dans la gestion des polices administratives en matière de débits de boissons, afin de prévenir les troubles à l'ordre public.

Action 20 : Constituer un groupe de travail commun sur la coordination des polices administratives en matière de débits de boissons, qui aura trois objectifs :

- Un diagnostic du fonctionnement de la répartition actuelle des compétences de polices administratives (police générale, polices spéciales) et des limites de ces compétences
- La définition de modalités d'articulation entre les différentes compétences
- L'opérationnalité sur le terrain de la politique générale en matière de débits de boissons, entre la police nationale et la police municipale

Ce groupe de travail sera piloté par le SPAS (service des polices administratives de sécurité) placé au cabinet du préfet

II/ Les priorités partagées en matière de prévention situationnelle et de vidéoprotection

A) Le déploiement des études de sécurité

La Ville de Nantes a investi le champ de la prévention situationnelle des espaces publics depuis 2013. Un guide dit de « Prévention et qualité urbaine – Principes et guide à l'usage du développeur de projet et de l'aménageur » fixe les principes d'aménagements à Nantes, en fonction du niveau de problématiques de sécurité connues ou prévisibles.

Ainsi, quatre niveaux de prise en compte ont été définis : l'Étude de Sûreté et de Sécurité Publique réglementaire qui fixe de telles études dans un cadre national défini, l'Étude de Sûreté et de Sécurité Publique volontaire par laquelle la Ville de Nantes s'oblige à ce recours pour des projets d'aménagement importants à forte valeur symbolique ou à enjeux, la vigilance renforcée pour des aménagements de moindre dimension dans des secteurs estimés à risques, et la sensibilisation pour des secteurs peu concernés par les problèmes d'insécurité. Le suivi des projets des 3 premiers niveaux se fait en lien avec les référents Sûreté de la DDSP 44.

Par ailleurs, les 4 référents sûreté de la police nationale délivrent des conseils de vigilance et de protection auprès des établissements sensibles, des commerçants à risques et des collectivités territoriales. Par des visites sur place, ils sont en mesure d'identifier les failles d'un agencement urbain, d'un aménagement de locaux ou d'un bâtiment, susceptibles de faciliter la commission d'actes délictueux. Leurs préconisations techniques, humaines ou organisationnelles permettent d'établir une

stratégie de sécurisation visant à dissuader les passages à l'acte de délinquance, de réduire ses effets, et d'alerter et de faciliter l'action des secours.

L'État, la Ville de Nantes et Nantes Métropole s'engagent à mettre en œuvre les actions suivantes :

Action 21 : Les projets de renouvellement urbain feront l'objet d'études de sécurité publique approfondies, incluant en particulier les problématiques de rodéos urbain

Action 22 : Étendre les principes de la prévention situationnelle des espaces publics, aux bâtiments publics nantais et métropolitains situés sur le territoire de la Ville de Nantes, afin de renforcer dès leur conception leur sécurité, en intégrant notamment le recours à la vidéo protection, et à définir une méthode de suivi inspirée du guide « Prévention et qualité urbaine ». La Police Nationale sera associée à l'élaboration de la méthode et du référentiel

B) Le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire nantais

Le déploiement récent d'un système de vidéoprotection urbain par la Ville de Nantes depuis avril 2018, en partenariat avec l'État permet, outre l'aspect dissuasif, d'avoir accès en temps réel aux caméras implantées sur la commune, et principalement sur son hypercentre, afin d'accroître la capacité de réaction des forces de l'ordre sur des situations de violences. Il s'agit également d'une aide précieuse pour les enquêtes judiciaires, et d'un soutien opérationnel indispensable lors des opérations de maintien de l'ordre public, notamment lors des manifestations violentes en ville. Il y a actuellement 140 caméras implantées sur la Ville de Nantes.

L'État, la Ville de Nantes et Nantes métropole conduiront les actions suivantes :

Action 23: Engager un plan pluriannuel de renforcement du parc de caméras de vidéoprotection, sur le fondement des résultats du groupe de travail Police Nationale et Ville de Nantes diagnostiquant l'actuel dispositif de vidéo protection et les besoins de couverture complémentaire au vu de besoins exprimés, après la mise en œuvre d'études techniques et budgétaires. Dès le premier semestre 2021 un périmètre d'étude sur 10 extensions (densification des secteurs déjà couverts) et 16 nouveaux sites sera lancé couvrant le centre-ville, sur des besoins identifiés en matière de lutte contre la délinquance et d'ordre public, les quartiers d'habitat social (densification et couverture de nouveaux sites), l'intégration de la vidéoprotection dans la cadre de nouveaux projets d'aménagement urbains importants, et la couverture des grands axes de circulation stratégiques pour des recherches en profondeur dans le cadre d'un maillage élargi. Une première tranche d'une trentaine de caméras sera mise en œuvre dès 2021/2022.

Action 24 : Adapter, lors du renouvellement des caméras dédiées à la circulation routière, les caractéristiques techniques des caméras, afin de répondre aux exigences de qualité requises en matière de protection des personnes et des biens

Action 25 : Étendre le renvoi en direct des images du CSU actuellement en œuvre au Centre d'Information et de Commandement de la DDSP à Nantes, au Centre Opérationnel de la Gendarmerie Nationale à Nantes

Action 26 : Mettre en œuvre un système de vidéo verbalisation tant pour lutter contre les infractions routières les plus récurrentes et importantes, que celles en lien avec la délinquance (rodéos urbains, infractions routières en lien direct avec des points de deal de stupéfiants)

Action 27 : Agrandir les locaux du P.C. vidéo du CSU pour accroître le nombre de postes opérateurs disponibles et accueillir dans de meilleures conditions les forces de sécurité

Action 28 : L'État s'engage à participer au financement via le FIPD (fonds Interministériel de prévention de la délinquance), la Dotation Politique de la ville ou la DSIL à l'investissement des nouveaux déploiements de vidéoprotection.

III/ Les priorités partagées en matière de prévention sociale de la délinquance et de la médiation

Six axes d'intervention sont appelés à structurer l'action collective en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation dans le cadre du présent contrat.

A) La structuration de nouveaux réseaux d'acteurs de prévention

Depuis plus de quinze ans, les services de l'État concernés et la Ville de Nantes se réunissent au sein d'une instance de suivi des mineurs exposés à la délinquance (GLTD mineurs). Les nouveaux textes en vigueur et les récentes évolutions d'organisation au sein des services concernés nécessitent une mise à plat des modalités d'échange et de structuration de ce groupe.

L'Etat et la Ville de Nantes s'engagent à :

Action 29 : Relancer le GLTD mineurs, permettant d'évoquer les situations les plus complexes liées à des échecs successifs de prises en charge des mineurs ou jeunes majeurs délinquants

Action 30 : Actualiser les modalités de fonctionnement du groupe de suivi des mineurs et jeunes majeurs exposés à la délinquance. Cette instance doit permettre d'évoquer les situations devenant critiques du fait de soudains passages à l'acte et doit également offrir un espace ressource pour les professionnels en charge des mesures et s'estimant être dans une impasse, afin de leur permettre d'envisager de nouvelles modalités de suivi des jeunes (public concerné : 12/21ans). Les principaux acteurs sont le Parquet mineur, la Sûreté Départementale, l'Éducation nationale, l'Aide sociale à l'Enfance, la PJJ, le SPIP, le Centre de Loisirs Jeunes de la PN et la Ville de Nantes. La mise en œuvre est prévue au premier semestre 2021

De même, concernant la délinquance d'appropriation observée principalement dans le centre-ville de Nantes, la Ville de Nantes souhaite mieux analyser le phénomène et partager avec ses partenaires les enjeux autour de ce public spécifique. Elle s'engage donc à :

Action 31 : Instaurer, en lien avec l'association Trajectoires, un groupe de travail facilitant la compréhension des spécificités et enjeux des parcours migratoires des jeunes en errance dans le centre-ville afin de renforcer la coordination entre les différents acteurs dans l'élaboration de réponses plurielles (accompagnement sanitaire et social, suivi judiciaire...)

Action 32 : Signer une nouvelle charte déontologique d'échange d'informations, déclinaison de la charte proposée par le CISPDR (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et Radicalisation), afin de sécuriser les échanges d'informations à caractère confidentielles

B) La prévention de la délinquance en milieu scolaire et le soutien aux familles et jeunes exposés à la délinquance

La sécurité au sein et aux abords des établissements, la prévention des conduites à risque ou illicite, ainsi que des faits pénaux commis ou révélés à l'occasion du temps scolaire nécessitent une mobilisation coordonnée de l'ensemble des services de l'Etat concernés.

Dans le prolongement des actions déjà engagées, l'État et la Ville de Nantes s'engagent à conduire les actions suivantes :

Action 33 : La direction des services départementaux de l'Education Nationale de Loire-Atlantique, le parquet et la préfecture de la Loire-Atlantique se sont rapprochés en 2021 pour réaliser un protocole spécifique en vue d'améliorer la prévention de la délinquance, le traitement de la violence en milieu scolaire, ainsi que l'aide pouvant être apportée aux parents et aux adultes de la communauté éducative. Ce protocole a été signé le 23 mars 2021.

Applicable à l'ensemble des établissements scolaires publics du département de la Loire-Atlantique relevant du Ministère de l'Education Nationale, il vise à renforcer la coopération entre les signataires. Il s'applique aux infractions pénales commises en milieu scolaire, c'est-à-dire dans l'établissement scolaire, dans le cadre des sorties scolaires ou des activités organisées par l'établissement, ainsi que lors des entrées et des sorties des élèves ou aux abords de l'établissement scolaire. Il concerne également les infractions révélées en milieu scolaire, qu'il s'agisse d'infractions révélées par un élève à un membre de la communauté éducative, de faits de maltraitance découverts par un membre de la

communauté éducative, ainsi que de faits de violences intrafamiliales commis en présence de l'enfant et révélés à un membre de la communauté éducative.

Action 34 : Renforcer la présence de l'Education Nationale dans les instances locales de sécurité et de prévention de la délinquance

Action 35 : Créer une commission d'alerte et de soutien des familles, mobilisée pour alerter les parents sur les passages à l'acte de leur enfant, lorsque ceux-ci troublent gravement son environnement et risquent de l'entraîner dans un parcours délinquantiel. Cette commission aura vocation à faire prendre conscience au jeune des conséquences de ses actes, pour la ou les victimes comme pour lui-même, à rappeler au jeune comme à ses parents les responsabilités et les risques encourus, tant dans le champ réglementaire qu'au plan civil ou pénal.

La commission veillera à soutenir les parents dans leurs démarches éducatives, en restant à l'écoute des besoins et en préconisant si nécessaire des orientations vers les partenaires.

La composition de la commission sera adaptée à l'âge du jeune, aux niveaux de gravité des faits et à l'environnement dans lequel se produisent les actes : élu à la prévention de la délinquance assisté d'un professionnel de la Ville de Nantes, représentant de l'établissement scolaire, du bailleur, du centre socio-culturel, etc.

Si l'adolescent fait déjà l'objet de mesures de suivi par des professionnels de l'aide sociale à l'enfance ou de la PJJ, et si cela s'avère opportun, la Ville de Nantes proposera à ceux-ci d'être présents à l'entretien. La mise en œuvre est prévue au 2^{ème} semestre 2021.

Action 36 : Poursuivre et adapter le soutien aux actions du Centre Loisirs Jeunes de la Police Nationale de Nantes

C) Les mesures de soutien aux associations participant de la prévention de la délinquance

De nombreuses mesures de soutien aux associations participent de la prévention de la délinquance, telles que le fonds pour le développement de la vie associative et le FIPD (Etat), ainsi que le dispositif "Agir pour l'émancipation des jeunes" visant à accompagner et soutenir les projets des jeunes, mis en place par la Ville de Nantes et piloté par l'Atelier des Initiatives (association loi 1901).

Des subventions de l'Etat sont également accordées à des associations de soutien scolaire et des associations sportives.

Action 37 : L'État et la Ville de Nantes s'engagent à poursuivre ce soutien aux associations œuvrant pour la prévention de la délinquance

D) Le renforcement des dispositifs de médiation sociale

L'État, la métropole de Nantes et la Ville de Nantes cofinancent des dispositifs de médiation sociale, à destination de publics divers (parents, professionnels, élèves, jeunes adultes...). La demande d'intervention s'accroît, tant le cadre d'une présence quotidienne rassurante ou d'une sécurisation ponctuelle d'un micro-secteur touché par des phénomènes de violence, que dans le cadre d'interventions plus individualisées auprès de jeunes en passe de basculer dans la délinquance.

L'État et la Ville de Nantes s'engagent à :

Action 38 : Accroître le nombre de médiateurs de quartiers, en créant 6 nouveaux postes venant renforcer les 30 agents du dispositif

Action 39 : Déployer deux nouveaux postes de médiateurs à l'école dans deux collèges et leurs écoles de rattachement, pour aider à la régulation et à la gestion des conflits, à la lutte contre le harcèlement, pour faciliter l'implication des familles dans la scolarisation de leur enfant et pour favoriser la compréhension et l'apaisement des troubles ayant des répercussions tant au sein des établissements scolaires que des quartiers

Action 40 : Démultiplier l'animation de l'exposition sur les droits et devoirs des jeunes de 13 à 18 ans au sein des collèges, lycées et structures éducatives par les médiateurs de quartier et les médiateurs à l'école. Actuellement, plus de 30 animations annuelles sont effectuées pour 800 élèves et professionnels sensibilisés

Action 41 : A la demande des écoles primaires parfois démunies face à la confrontation des enfants avec la violence et au rapport entretenu par certains jeunes élèves avec l'autorité, la Ville de Nantes s'engage à acquérir la déclinaison de l'exposition adaptée aux 9/13 ans et à l'animer dans les écoles les plus concernées par ces phénomènes

E) La lutte contre les conduites addictives

La lutte contre les conduites addictives passe notamment par la lutte contre les abus de consommation d'alcool, élément aggravant de la délinquance, notamment dans le centre-ville de Nantes.

Ce constat conduit l'Etat et la Ville de Nantes à accroître leur mobilisation en la matière. en lien avec le Procureur près le tribunal judiciaire de Nantes, en s'engageant à :

Action 42 : Conclure avec les établissements délivrant de l'alcool une charte d'engagements responsables, constituant une labellisation des bars, restaurants, et épiceries détentrices d'une licence débit de boissons qui ont signé la charte d'engagement en tant qu' "établissements responsables"

Action 43 : Identifier des établissements nocturnes régulièrement contributeurs aux atteintes à la sécurité et à la tranquillité publique, et mettre en œuvre d'actions de contrôles et de mesures administratives et judiciaires adaptées.

Une sensibilisation doit également être accrue concernant la consommation de produits psycho-actifs. L'État et la Ville de Nantes s'engagent ainsi à :

Action 44 : Accroître la sensibilisation des publics jeunes aux multiples risques encourus par la consommation de produits stupéfiants ou de poly-consommation (risque sanitaire, pénal, routier)

Action 45 : A inscrire une nouvelle orientation au sein de l'appel à projet du CLSA visant la sensibilisation des jeunes aux risques inhérents aux nouvelles pratiques de consommation, via des supports adaptés aux âges et aux pratiques visées

Action 46 : Octroyer des subventions pour financer des projets de lutte contre les addictions via la MILDECA (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives), à l'attention des populations très exposées aux risques, en particulier les jeunes, dont la consommation est préoccupante sur le plan sanitaire et social, mais également en raison des comportements à risque qu'elle engendre.

F) La prévention de la radicalisation

Département relativement peu touché par les phénomènes de radicalisation des jeunes, la Loire-Atlantique et la Ville de Nantes n'échappent cependant pas à cette priorité majeure de sécurité publique et de lutte contre le terrorisme.

L'État et la ville de Nantes s'engagent à :

Action 47 : Sensibiliser les acteurs de terrain à la prévention de la radicalisation, en déployant des modules d'information animés par les déléguées du préfet auprès de professionnels et associations agissant au plus près des habitants

Action 48 : Soutenir financièrement ou opérationnellement toute initiative pertinente proposée par des associations ou des partenaires dans ce champ, ou visant à renforcer l'esprit critique des jeunes

Action 49 : Poursuivre l'identification des signalements à relayer auprès des services compétents

Action 50 : L'Etat s'engage à soutenir des actions de lutte contre la délinquance et la radicalisation via le FIPDR (fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation). Celle-ci permettra de favoriser le lancement ou le développement d'actions visant à sensibiliser aux risques de basculement vers la radicalisation ou le séparatisme, auprès de groupes risquant de s'en détacher.

Ces crédits peuvent financer des actions visant à prévenir le phénomène de radicalisation, par la mise en place d'actions collectives et de soutien aux familles concernées, et organiser le repérage et

la remontée d'informations sur les situations à risque

La problématique de la radicalisation sur le territoire et son évolution pourront être présentées annuellement lors du comité stratégique du CSI.

IV/ Le renforcement des effectifs de sécurité et de tranquillité publique et de leurs moyens

La lutte contre la délinquance nécessite des moyens adaptés à son évolution et à l'accroissement de la population nantaise (1,4 % par an en moyenne). Ainsi, l'État et la Ville de Nantes s'engagent à développer les effectifs en charge d'améliorer la tranquillité et la sécurité publiques.

A) Le renforcement des effectifs

L'État et la Ville de Nantes et Nantes Métropole s'engagent à :

- remplacer les départs (retraite, mutation) à raison de un pour un
- communiquer mutuellement, chaque début d'année, les effectifs réels, leurs principales ventilations et les prévisions d'arrivées de nouveaux effectifs
- renforcer les effectifs actuels dans les proportions suivantes :

Action 51 : 33 créations de poste renforceront les effectifs de la police nationale (DDSP – CSP de Nantes) en 2021. 37 postes seront de nouveau créés par l'État en 2022, soit une création nette de 70 postes de gardiens de la paix en 2 ans.

Action 52 : La Ville de Nantes va recruter sur trois ans 70 policiers municipaux supplémentaires, pour atteindre l'effectif de 185 entre 2021 et 2023, dans le cadre d'un plan pluriannuel (30+30+10). Il s'agit de renforcer la présence de la Police municipale en journée, de mettre en œuvre un îlotage de proximité avec des îlotiers spécialisés dans tous les quartiers, du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00 avec 20 agents (8 agents en 2021, 16 en 2024 et effectif complet en 2025) et une extension horaire à 2h00 du matin des brigades de roulement du lundi au samedi (prolongation des horaires tous les vendredis et un jeudi sur deux dès 2021, création d'un roulement de nuit avec présence à 2h00 4 nuits par semaine au 2ème semestre 2022, renforcement du roulement de nuit avec présence à 2h00 6 nuits par semaine en 2024)

B) Le renforcement des moyens matériels

L'amélioration de la lutte contre la délinquance et les atteintes à la tranquillité publique nécessite également un accompagnement des policiers, pour permettre le renforcement de l'efficacité de leur action, en s'appuyant sur moyens matériels adaptés.

L'État et la ville de Nantes s'engagent à mettre en œuvre les actions suivantes :

Action 53 : Dans le cadre du plan d'amélioration des conditions de travail des agents de la police nationale, la DDSP 44 a bénéficié d'un financement de 99 661 €. Cela a permis de financer un abri à vélos au sein de l'hôtel de police, deux armoires chauffantes pour la brigade motorisée urbaine de Nantes, et de nouveaux équipements pour la salle de sport.

38 commandes de véhicules pour les effectifs de police de la CSP de Nantes sont également en cours dans le cadre du plan de renouvellement 2021.

Action 54 : En matière de locaux, la Salle d'Information et de Commandement de la Police Municipale a été agrandie et totalement reconfigurée, avec la mise en place d'un report d'images du Centre de Supervision Urbain métropolitain en 2019. Une surface complémentaire de 400 m² est en cours

d'aménagement pour le pôle Relation Habitants de la Police Municipale et pour l'accueil de la PMTC (police métropolitaine des transports en commun). L'intégration de ces nouveaux locaux sera effective durant le premier trimestre 2021.

La Ville de Nantes s'engage, au vu de l'accroissement important des effectifs de Police Municipale, à adapter les locaux pour une surface totale évaluée à 1800 m², durant la période de la convention.

Concernant le matériel, la Police Municipale de Nantes est dotée de 16 véhicules automobiles et 8 véhicules deux roues motorisés. La PMTC dispose pour sa part de 4 véhicules. La Ville de Nantes s'engage à réévaluer et acquérir un nombre de véhicules supplémentaires adapté à l'organisation future de la Police Municipale (estimation : 10 véhicules automobiles d'interventions, 2 structures mobiles d'accueil du public, et 4 engins deux roues motorisés)

C) L'accueil des fonctionnaires

Les services de police connaissent des mouvements réguliers d'affectation de nouveaux fonctionnaires chaque année.

Pour faciliter leur accueil, les actions suivantes seront mises en œuvre :

Action 55 : La Ville de Nantes s'engage, à la suite des principaux mouvements de mutation de la police nationale, à participer à une journée d'accueil des nouveaux arrivants en présentant les dispositifs suivants :

- A destination des conjoints des policiers nationaux affectés à Nantes : les besoins et possibilités de recrutement des principales collectivités locales et structures para publiques,
- Pour les Policiers Nationaux domiciliés dans la métropole : les services et activités mis à la disposition des Nantais par la Ville de Nantes (secteurs petite enfance, écoles, culture, milieu associatif, ...) et Nantes Métropole, et les contacts et adresses permettant d'obtenir toute information pertinente

Action 56 : La Ville de Nantes s'engage à mener, en lien avec le DDSP, un diagnostic partagé des problématiques rencontrées par les agents de Police Nationale affectés à Nantes, du point de vue des mobilités, du logement, ou encore de la petite enfance. Un référent sera nommé en interne sur ces questions et devra, sur la base du diagnostic partagé, élaborer des propositions pour répondre concrètement aux problématiques identifiées.

D) La protection des personnes en charge d'une mission de service public

Dans le contexte actuel d'augmentation des actes d'incivilités, de dégradations des biens publics et d'agressions de personnes chargées d'une mission de service public, le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nantes s'est rapproché des acteurs locaux concernés afin d'apporter une réponse pénale ferme et rapide à ces faits.

Ont ainsi été conclues plusieurs conventions partenariales entre le Procureur près le tribunal judiciaire de Nantes et le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) de la Loire-Atlantique, le CHU (centre hospitalo-universitaire) de Nantes, la Sémitan et Nantes Métropole Habitat, pour définir des modalités de communication efficaces entre l'autorité judiciaire et ses partenaires. Cela se traduit notamment par la désignation de magistrats référents, interlocuteurs privilégiés de chaque structure.

De plus, les agents bénéficiaires de la protection fonctionnelle voient leurs garanties accrues, par une réponse pénale apportée à chaque infraction portée à la connaissance du parquet, et par une information systématique des partenaires quant aux suites données aux plaintes transmises.

Action 57 : l'État et la Ville de Nantes, en lien avec le Parquet près le tribunal judiciaire de Nantes, s'engagent à poursuivre cette coopération pour protéger les personnes en charge d'une mission de service public

VI Renforcer la justice de proximité et l'accompagnement des victimes

A) Poursuivre le déploiement de la justice de proximité

La justice pénale de proximité s'inscrit dans une **démarche globale de renforcement du dialogue, de la concertation et de l'échange d'informations** entre les maires et le procureur de la République de Nantes, afin que les préoccupations des élus, face aux actes de délinquance qui perturbent la vie de leur commune, soient mieux prises en compte.

Le Procureur près le tribunal judiciaire de Nantes et la Ville de Nantes, s'engagent à :

Action 58 : Développer des alternatives aux poursuites, confiées aux délégués du procureur, en assurant l'intervention des délégués du procureur dans les territoires, au sein des Maisons de la Justice et du Droit (Parquet)

Action 59 : Signer un nouveau protocole de rappel à l'ordre, pour donner, sous forme d'avertissement, une réponse solennelle à des faits de faible gravité mais susceptibles de perturber le quotidien. Les principaux acteurs sont le Parquet et la Ville de Nantes, pour une mise en œuvre à partir du 2ème semestre 2021 (Parquet Ville de Nantes)

Action 60 : Favoriser la connaissance des quartiers aux conseillers pénitentiaires afin de leur permettre de disposer d'une vision complète des difficultés ou atouts des lieux de vie des probationnaires nantais. La Ville de Nantes propose un temps de rencontre annuel, basé sur des portraits de quartiers issus du Compas, afin de donner des clés de compréhension sur la réalité sociale, économique et démographique des QPV nantais. La Ville de Nantes proposera également aux agents du SPIP des visites des QPV, afin de leur permettre de mieux appréhender la réalité vécue du territoire et afin d'échanger avec les acteurs de la prévention de la délinquance (Ville de Nantes)

Action 61 : Renforcer l'implication de la Ville de Nantes auprès des services judiciaires, en s'engageant à animer chaque mois en détention et deux fois par an en milieu ouvert des modules traitant de la citoyenneté, et illustrant les enjeux des politiques publiques portées par une municipalité. 12 agents sont spécialement formés et habilités à intervenir à ce titre en milieu carcéral ou au sein de l'Hôtel de Ville de Nantes, où est alors proposée une visite commentée des salles emblématiques ainsi qu'une rencontre avec un élu (Ville de Nantes)

Action 62 : A développer l'accueil des personnes condamnées à des peines de Travail d'Intérêt Général (ou à des réparations pénales) dans les services de la Ville de Nantes et dans les services métropolitains. La Ville de Nantes et la Métropole, en lien avec le SPIP et la PJJ, réorganiseront leur répertoire des postes afin d'augmenter le nombre de personnes accueillies pour atteindre 100 personnes par an (Ville de Nantes)

B) Garantir l'aide aux victimes et le soutien aux démarches administratives

Répondant aux besoins accrus des habitants en matière de soutien, d'orientation et de suivi, l'État, la Ville de Nantes et Nantes Métropole portent une attention particulière à l'accueil des victimes dans des lieux dédiés, propices à la mise en œuvre d'un partenariat structuré.

Le bureau d'aide aux victimes (BAV) au sein de l'hôtel de police de Nantes a pour rôle d'offrir une écoute, une orientation et la recherche de solutions durables aux victimes.

L'engagement de la Métropole de Nantes en matière d'accueil individualisé s'est illustré à travers deux structures qui mettent l'utilisateur au centre d'un réseau dynamique d'acteurs engagés à répondre collectivement si nécessaire aux besoins multiples pouvant être exprimés à travers une sollicitation :

- En 2018, la Ville de Nantes a ouvert sa Maison de la Tranquillité Publique, pour accueillir et répondre aux mieux aux usagers victimes de nuisances récurrentes ou de litiges du quotidien.

- En 2019, la Ville de Nantes inaugure Citad'elles avec le soutien de Nantes métropole, structure d'accueil d'urgence des femmes victimes de violences, pour les conseiller et leur offrir une mise à l'abri immédiate en cas d'urgence, dans l'attente d'une prise en charge adaptée. Après une année de

fonctionnement, et plus de 1400 femmes accueillies, ce centre de ressources a vocation à être pérennisé.

La DDSP met à disposition du personnel pour le recueil de plainte à Citad'elles tous les lundis matins, et pour le traitement des signalements réalisés au sein de cette structure. La gendarmerie participe également au fonctionnement de cette structure, en répondant à chaque sollicitation relative à des victimes résidant en zone gendarmerie, aussi souvent que nécessaire.

A l'avenir, la Ville de Nantes s'engage à :

Action 63 : Au printemps 2021, la Ville de Nantes a ouvert un espace dédié au partenariat au sein de la Maison de la Tranquillité Publique et développe des permanences dans le champ de l'aide aux victimes, de la résolution de conflits et de l'accompagnement dans le domaine du droit des femmes et de la famille

Action 64: Maintenir sa contribution de la Ville de Nantes au GIP du Conseil Départemental de l'Accès au Droit, notamment par la mise à disposition de locaux pour les "points Justice"

VI/ Associer les citoyens au sein d'une politique de sécurité co-construite

Le présent contrat entend procurer au citoyen une place pleine et entière dans les politiques de sécurité.

En matière de sécurité, la proximité se traduit au quotidien par le recueil des plaintes des citoyens, l'analyse des situations observées et la mise en place d'actions correctives ou dissuasives, en lien constant avec les plaignants.

L'État et la Ville de Nantes s'engagent à favoriser la participation citoyenne en utilisant tous les leviers favorisant les réponses de proximité, autour de plusieurs actions :

Action 65 : Structurer et articuler entre elles les modalités de travail collectif avec la population :

- En rencontrant les porteurs de pétitions et les habitants relais, à travers des réunions organisées à l'échelle du territoire par les cadres de proximité ou à l'échelle centrale par les échelons supérieurs,
- En signant un nouveau protocole de traitement des pétitions, visant à rédiger une réponse collégiale donnant à voir la synergie des actions engagées par l'ensemble des acteurs,
- En proposant des rencontres conviviales en pied d'immeuble sur les sites où la mobilisation collective des locataires peut favoriser la ré-appropriation des espaces communs,
- En structurant une relation pérenne avec les conseils citoyens établis sur les QPV,
- En mobilisant les Délégués Cohésion Police Population,
- En proposant l'association des habitants ou usagers durant les phases de diagnostic, sous forme de réunions sur site ou de marches exploratoires,
- En développant, en lien avec la CCI un cadre d'échange spécifique entre les forces de sécurité, association et syndicats professionnels représentatifs des métiers du commerce et des CHR. En appui de ce cadre, un dispositif d'alerte des commerçants par SMS sera mis en œuvre, au 2ème trimestre 2021,
- En publiant régulièrement des indicateurs renouvelés de services rendus à la population

Action 66 : Communiquer davantage auprès des habitants sur les actions menées et leurs résultats en matière de sécurité publique. Cette communication renforcée sera réalisée grâce à des outils tels que :

- la présentation du bilan d'activité des forces de l'ordre devant les instances de la métropole et avec la présence des services de l'Etat, lors de réunions d'information des conseils citoyens nantais, qui sont un lieu important d'échange, tant pour la remontée des doléances et d'interrogations des habitants, que pour la transmission d'informations quant aux initiatives et résultats obtenus
- un plan de communication grâce aux relais médiatiques suivants : médias locaux, presse écrite et audiovisuelle à travers des points-presse trimestriels, bulletins municipaux / sites Internet / réseaux

sociaux de la Ville de Nantes, compte Twitter de la DDSP

Action 67 : Les patrouilles de contact développées dans le cadre de la police de sécurité du quotidien seront renforcées. Si la rapidité et la sécurité des interventions impliquent l'usage nécessaire de véhicules, le mode pédestre doit demeurer une priorité dans la sécurisation de l'espace public, car il facilite les contacts avec la population

VII/ Assurer une gouvernance efficace du contrat de sécurité intégrée

S'appuyant sur les acquis des coopérations existantes, notamment issues du CATTTP de la Ville de Nantes, les instances de pilotage stratégique et technique doivent être précisées et simplifiées, dans le souci d'une plus grande opérationnalité et dans le respect des compétences et des cadres d'intervention de chaque acteur du continuum de sécurité.

La Préfecture de la Loire-Atlantique, la Police Nationale, le Procureur près le tribunal judiciaire de Nantes, et la Ville de Nantes s'engagent à mettre en place trois niveaux de gouvernance :

1) Un pilotage stratégique entre la maire de Nantes, le préfet de la Loire Atlantique et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nantes, dans le cadre d'une réunion trimestrielle qui a pour objet de suivre les résultats obtenus et de décider des axes prioritaires en fonction de l'évolution générale de la situation.

2) Un pilotage opérationnel centralisé : Ville de Nantes, Préfecture de la Loire-Atlantique, DDSP 44, Bailleurs Sociaux, Éducation Nationale, SEMITAN, Parquet et services judiciaires, dans le cadre de réunions mensuelles ayant pour objet, à l'échelle géographique de la Ville de Nantes, de diagnostiquer la situation en matière de sécurité, de déterminer les secteurs géographiques d'interventions prioritaires, de définir les priorités opérationnelles et les moyens à investir.

3) Une déclinaison du pilotage opérationnel au niveau de chaque quartier, sous la forme de trois instances distinctes :

- Un réseau de tranquillité publique (GPO), composé du service de la mission prévention de la Ville de Nantes, des représentants du commissariat de secteur et des bailleurs. Des partenaires peuvent y être invités en fonctions des problématiques traitées.

- Un réseau d'acteurs de la prévention sociale, ayant vocation à relayer les actions ou dispositifs et impulser de nouvelles modalités d'action.

- Les comités de suivi CATTTP qui se dérouleront successivement au tribunal judiciaire, en préfecture et à la mairie de Nantes.

Ces instances s'appuieront également sur les GLTD évoqués dans le présent contrat, et sur les GPO pilotés par la Police Nationale sur les territoires.

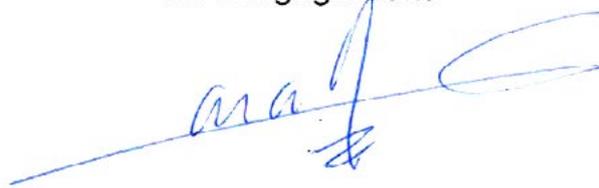
Ce dispositif est complété par des groupes de travail spécifiques sécurité transport, centre-ville et un groupe de travail intercommunal sur le QRR Bellevue-Nantes/Saint-Herblain.

Signé à NANTES, le 20 mai 2021

En présence de M. Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur



et de Mme Sarah EL HAIRY, secrétaire d'État chargée de la Jeunesse et de l'Engagement



La maire de Nantes



La présidente de Nantes Métropole



Le préfet des Pays de la Loire,
préfet de Loire-Atlantique



Le procureur de la République
de Nantes



Le recteur de l'académie
de Nantes